



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 60697

Texte de la question

M Jean-Jacques Jegou demande à M le ministre de l'équipement, du logement et des transports de lui préciser l'état actuel d'application de l'accord du 10 juillet 1991 prévoyant, pour l'aviation civile, la mise en place d'un comité stratégique, associant les organisations syndicales et la direction générale de l'aviation civile afin de permettre une réflexion à plus long terme sur l'évolution de la direction générale de l'aviation civile et de ses activités.

Texte de la réponse

Reponse. - Le protocole d'accord signé le 10 juillet 1991 par le ministre chargé des transports et des organisations syndicales représentatives de la direction générale de l'aviation civile a prévu la mise en place d'un comité stratégique chargé de mener une réflexion à long terme sur l'évolution de la direction générale de l'aviation civile. Cette instance constitue un lieu de concertation et d'échanges avec les organisations syndicales. Ce comité s'est d'ores et déjà réuni deux fois et a permis d'aborder quatre sujets : les conséquences de la libéralisation du transport aérien sur les activités et les méthodes de travail de la direction générale de l'aviation civile, l'amélioration de la coordination entre autorités civiles et autorités militaires pour la gestion de l'espace aérien, la mise en place d'un système automatisé d'assistance au contrôle de la circulation aérienne et l'évolution de la politique menée vis-à-vis des gestionnaires des aéroports.

Données clés

Auteur : [M. Jegou Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60697

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3616